



Demande **d'autorisation préfectorale** de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel

Demande de **déclaration d'utilité publique**



PROJET AC LUDON

PIECE 0 – LETTRE DE DEMANDE ET BORDEREAU DES PIECES

PIÈCE 0

Copie de la lettre de demande

Bordereau des pièces

Projet AC LUDON
CANALISATION DN 250 SAINT-MEDARD-EN-JALLES - LUDON-MEDOC

Communes de Ludon-Médoc et Blanquefort
Département de la Gironde (33)

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
00	APV	05/05/2021	Édition préliminaire	P.LLEBOT (TEREGA)	S.FRANCOIS (TEREGA)	P.LLEBOT (TEREGA)

Direction Projets d'Infrastructure
Département Etudes et Projets
Projet suivi par P.LLEBOT

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

SOMMAIRE

1	COPIE DE LA LETTRE DE DEMANDE	4
2	BORDEREAU DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	10

1 COPIE DE LA LETTRE DE DEMANDE

Direction Projets d'Infrastructures
Département Etudes et Projet
Projet AC LUDON

Préfecture de la Gironde
CS 41397
2, Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

Lettre Recommandée avec AR N° 1A19015713287

A l'attention de Mme La Préfète

Réf.: AC LUDON-TEREGA-PREF33-LET-000001

Affaire suivie par **Pascal LLEBOT**

Tél : +33 (0)6 07 14 25 73

Mail : pascal.llebot@terega.fr

Pau, le 14 mai 2021

Objet : Projet AC LUDON - CANALISATION DN 250 SAINT MÉDARD EN JALLES - LUDON MEDOC, communes de Ludon-Médoc et Blanquefort (GIRONDE)

Demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel

Demande de déclaration d'utilité publique associée au projet

Dossier de demande d'arrêt définitif partiel des parties déviées

Madame la Préfète,

TEREGA exploite la canalisation de transport de gaz DN250 SAINT-MEDARD-EN-JALLES – LUDON-MEDOC (pression maximale de service de 66,2 bar – longueur 16,2 km), situé sur le département de la Gironde.

Cette canalisation assure une grande part de l'alimentation en gaz de la région Bordelaise.

Dans le cadre du programme de surveillance et de maintenance de cette canalisation, TEREGA a constaté des défauts de revêtement, concentrés au niveau du marais de Ludon-Médoc dans un sol corrosif principalement tourbeux, pouvant générer un phénomène de corrosion lente et progressive sur la canalisation en acier.

Pour corriger cette situation, TEREGA envisage de reconstruire le tronçon concerné avec un revêtement tri-couche résistant et adapté au milieu.

Plus au sud de cette zone marécageuse, la canalisation traverse des zones de catégorie d'emplacement C.

Afin de se conformer à la réglementation qui préconise un espacement réduit à 10 kilomètres entre deux sectionnements en présence d'emplacement de catégorie C, TEREGA envisage de créer un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort.

Le projet « AC LUDON » regroupe la réalisation des deux aménagements précités sur la canalisation DN250 SAINT-MEDARD-EN-JALLES – LUDON-MEDOC. Il consiste donc à :

- Reconstruire un tronçon de 3,3 kilomètres, majoritairement en parallèle de l'existant, sur la commune de Ludon-Médoc, entre la traversée sous cours d'eau (TSCE) du Canal du Despartins (reconstruite en 2010) et le poste de sectionnement de Ludon-Médoc (construit en 2013),
- Construire un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort,
- Mettre à l'arrêt définitif d'exploitation les tronçons ainsi abandonnés.

Le schéma simplifié des ouvrages et les vues générales du tracé sont donnés ci-après :

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

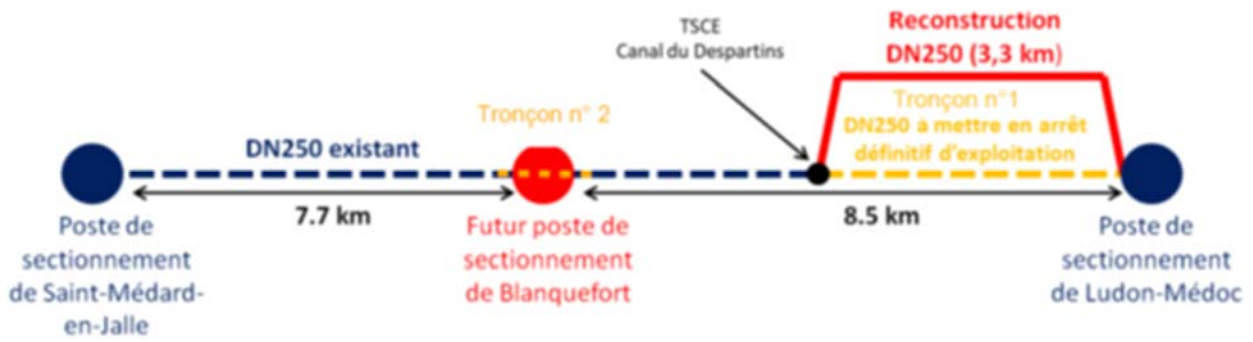
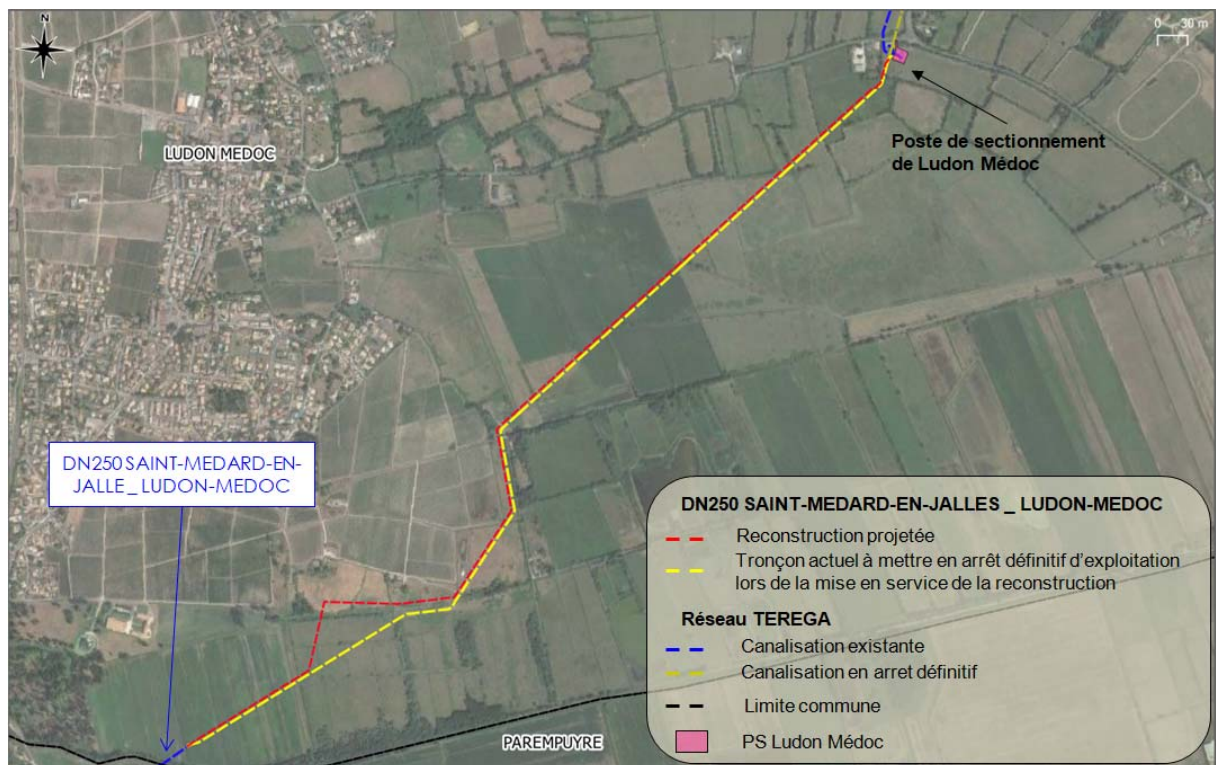


Figure 1 : Schéma simplifié des ouvrages



TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
 Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841



Figure 2 : Vues générales du tracé

Le présent dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel est déposé à la préfecture de la Gironde (33).

Les travaux de construction des aménagements sont prévus au plus tôt à l'été 2023, période qui tient compte des délais d'obtention des autorisations administratives et du respect des contraintes environnementales du site (faune, flore et fluctuation de la hauteur de la nappe dans le marais).

Les raccordements des aménagements au réseau existant devront se faire avant le 15 octobre 2023, avant l'augmentation des flux de gaz de la région Bordelaise à l'entrée de l'automne. En cas d'aléas de chantier ne permettant pas de respecter cette date limite, les raccordements seraient reportés en 2024.

Les canalisations sont posées d'une façon générale en propriétés privées sous convention de servitude.

Le projet étudié prend en compte les contraintes sécuritaires, techniques, environnementales et administratives des zones traversées. L'ensemble des choix ayant conduit à retenir le tracé de moindre impact est détaillé dans la justification du choix du tracé présentée dans la pièce 3 du présent dossier.

Après la mise en service des nouveaux ouvrages du projet AC Ludon, les tronçons de canalisation remplacés seront mis en arrêt définitif d'exploitation. Un dossier d'arrêt définitif d'exploitation de ces tronçons est déposé conjointement à la présente demande.

En application des articles L.555-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel nous avons l'honneur de vous demander d'autoriser la construction et l'exploitation de ce projet.

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

En application des articles R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement, et bien que le projet soit soumis à une demande d'examen au cas par cas définis dans l'annexe de l'article R122-2, TEREQA réalise directement et de manière volontaire une étude d'impact.

Nous vous demandons également de bien vouloir déclarer ces travaux d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L 555-25 et suivants du Code de l'environnement.

Nous joignons à cette demande, conformément aux articles R.555-8 et R555-9 du Code de l'environnement, les documents nécessaires à l'instruction administrative et soumis à enquête publique. Ils se décomposent comme suit :

- **Dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel composé de 9 pièces (pièces 0 à 8) :**
 - Pièce 0 Copie de la lettre de demande d'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation
Bordereau des pièces constitutives du dossier
 - Pièce 1 Identification du pétitionnaire
Capacités techniques, économiques et financières de Teréga
 - Pièce 2 Résumé non technique de l'ensemble des pièces
 - Pièce 3 Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage
 - Pièce 4 Largeur des bandes de servitude
 - Pièce 5 Étude de dangers
 - Pièce 6 Étude environnementale
 - Pièce 7 Informations relatives la DUP - Intérêt général du projet
 - Pièce 8 Enquête publique
 - Insertion dans la procédure
 - Informations juridiques et administratives

Les avis des différents services, organismes et autorités consultés seront intégrés à la pièce 8 dès leur réception avant lancement de l'enquête publique.

- **Dossier de demande d'arrêt définitif d'exploitation partiel de tronçons de canalisation.**

Il en résulte que le dossier vaut pour :

- la Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter l'ouvrage,
- la Demande de Déclaration d'Utilité Publique associée au projet,
- la Demande d'Arrêt définitif d'Exploitation des tronçons déviés,

Nous adressons à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle Aquitaine, copie du présent courrier.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de nos salutations distinguées.



Pascal LLEBOT
Responsable Projets

PJ : 1 exemplaire du dossier de demande du projet et une version électronique
Copie : DREAL – Région Nouvelle-Aquitaine

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2 BORDEREAU DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

N° de la pièce	Libellé	Contenu	Références réglementaires
Pièce 0	Copie de la lettre de demande Bordereau des pièces	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la lettre de demande d'autorisation - Bordereau des pièces 	
Pièce 1	Identification du pétitionnaire Capacités Technique Économiques et Financières	- Identification du pétitionnaire	Art. R555-8 alinéa 1
		- Mémoire exposant les capacités technico-économiques de TERÉGA	Art. R555-8 alinéa 2
		- Extrait K-BIS de moins de 3 mois	
		- Trois derniers bilans et compte de résultats	Art. R555-9 alinéa 5
Pièce 2	Résumé non technique de l'ensemble des pièces	- Présentation et justification du projet	Art. R555-8 alinéa 10
		- Étude d'impact/Étude environnementale	
		- Étude de dangers	
		- Servitudes	
		- Convention avec des tiers (exploitation et financement)	Art. R555-8 alinéas 6-7
Pièce 3	Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Caractéristiques générale du tracé - Carte 1/25000 avec emprunt du domaine public - Carte supplémentaire éventuelle à l'échelle appropriée 	Art. R555-8 alinéa 4
		<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques techniques de l'ouvrage - Conditions générales de transport - Considérations économiques 	Art. R555-8 alinéa 3
Pièce 4	Largeur des bandes de servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Servitude de passage et d'exploitation - Servitudes Fortes et faibles 	Art. R555-8 alinéa 8
Pièce 5	Étude de dangers	- Étude de dangers selon guide Guide GESIP 2008-01	Art. R555-8 alinéa 5
Pièce 6	Étude Environnementale	- Justification du choix du tracé	Art. R555-9 alinéas 1-2
		- Évaluation des impacts du projet (environnement, eau, sites naturels...)	Art. R555-8 alinéa 9 Art. R123-8 alinéa 1

Tableau 1 : Pièces relatives à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter

N° de la pièce	Libellé	Contenu	Références réglementaires
Pièce 7	Informations relatives à la DUP	- Justification de l'intérêt général de l'ouvrage	Art. R555-32 alinéa 1
		- Notice explicative	Art. R555-32 alinéa 2
	Intérêt général du projet	- Plan de situation (carte au 1/25000)	Art. R112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
		- Plan général des travaux	
		- Caractéristiques techniques des ouvrages les plus importants	
		- Appréciation sommaire des dépenses	
Pièce 8	Enquête publique Informations administratives et juridiques	- Description du projet	Art. R123-8 alinéa 2
		- Réglementation applicable	
		- Insertion de l'enquête Publique dans la procédure administrative	Art. R123-8 alinéa 3
		- Contenu du dossier soumis à enquête publique	
		- Les avis réglementaires	Art. R123-8 alinéa 4
		- La consultation publique et administrative	Art. R123-8 alinéa 5 Art. R555-9 alinéa 4
		- Autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet	Art. R123-8 alinéa 6

Tableau 2 : Pièces spécifiques à la demande de DUP et à l'enquête publique